

PROCÉDURE DE GESTION DES DÉCHETS

Page 1/4

1. Objectif:

L'objectif de cette procédure est de :

- Décrite les opérations nécessaires au suivi des déchets, de leur production à leur élimination,
- D'être en mesure d'estimer à chaque instant l'activité globale des déchets produits.

2. Principe:

La gestion des déchets repose sur les principes suivants :

- Tri à la source.
- Séparation des solvants organiques (séparation des acides et des bases, séparation des solvants aqueux et des solvants organiques,...) dans la mesure de possible.
- Séparation des déchets radioactifs et non radioactifs.
- Indentification de tous les conteneurs lors de lors fermeture : indication de la date de fermeture, de l'isotope et de l'activité à la date de fermeture, identification avec le trèfle de la radioactivité.
- Contrôles de tous les déchets (quelle que soit leur zone de production) avant élimination afin de vérifier l'absence de radioactivité.
- Élimination des déchets radioactifs après décroissance (si la demi-vie est inférieure à 100 jours), par un prestataire ou par benne de collectivité.
- Élimination des déchets radioactifs par l'ANDRA ou par un organisme spécialisé et agréé si la demi-vie est supérieure à 100 jours.

3. Gestion de l'ensemble des déchets :

- Trier les déchets en fonction de leur nature.
- Tous les contenants doivent être identifiés.
- Les déchets devront être conservés pendant 48 heures minimum avant élimination (soit une durée équivalant à 25 demi-vies du fluor-18).
- En cas de doute prendre conseil auprès de la PCR.

4. Gestion des déchets solides :

- Enregistrement:
 - o Transférer le déchet dans un contenant adapté.
 - o Fermer le contenant et procéder à son identification:
 - En indiquant :
 - Le type de déchet.
 - L'isotope.
 - L'activité à la date de mise en déchet (= fermeture du contenant).
 - En collant dessus un trèfle de la radioactivité.



PROCÉDURE DE GESTION DES DÉCHETS

Page 2/4

- Procéder à son stockage :
 - Stockage dans la pièce dédiée pour une durée minimale de 48 heures.
- Procéder à son enregistrement :
 - En complétant la fiche d'enregistrement du déchet.
 - En complétant le registre des déchets (fichier informatique).

Élimination :

- Procéder au contrôle avant élimination en suivant la fiche d'élimination d'un déchet.
- Selon les résultats des mesures réalisées :
 - L'activité mesurée est inférieure à deux fois le bruit de fond indiqué par l'appareil de mesure :
 - Procéder à l'élimination du déchet par la filière appropriée (voir guide en fin de procédure).
 - Indiquer l'élimination du déchet dans le registre des déchets (fichier informatique).
 - L'activité mesurée est supérieur à deux fois le bruit de fond indiqué par l'appareil de mesure :
 - Avertir la PCR.
 - Ne pas procéder à l'élimination.
 - Conserver le déchet sur son lieu de stockage.
 - Prévoir une date ultérieure de contrôle avec la PCR.

5. Gestion des déchets liquides :

- Enregistrement:
 - Transférer le déchet dans un contenant adapté et fermant hermétiquement (pour éviter tout risque de dispersion du liquide en cas de retournement ou de chute).
 - Fermer le contenant et procéder à son identification:
 - En indiquant :
 - Le type de déchet, notamment s'il s'agit d'un solvant aqueux ou d'un solvant organique.
 - L'isotope.
 - L'activité à la date de mise en déchet (= fermeture du contenant).
 - En collant dessus un trèfle de la radioactivité.
 - Procéder à son stockage :
 - Stockage dans la pièce dédiée pour une durée minimale de 48 heures.
 - Vérifier que le contenant est placé dans un réceptacle de volume supérieur afin de recueillir la totalité du volume en cas de fuite et compatible chimiquement avec le solvant entreposé.
 - o Procéder à son enregistrement :
 - En complétant la fiche d'enregistrement du déchet.
 - En complétant le registre des déchets (fichier informatique).



PROCÉDURE DE GESTION DES DÉCHETS

Page 3/4

Élimination :

- Procéder au contrôle avant élimination en suivant la fiche d'élimination d'un déchet.
- Selon les résultats des mesures réalisées :
 - L'activité mesurée est inférieure à deux fois le bruit de fond indiqué par l'appareil de mesure et n'excède pas 10 Bg/L :
 - Procéder à l'élimination du déchet par la filière appropriée (voir guide en fin de procédure).
 - Indiquer l'élimination du déchet dans le registre des déchets (fichier informatique).
 - L'activité mesurée est supérieur à deux fois le bruit de fond indiqué par l'appareil de mesure :
 - Avertir la PCR.
 - Ne pas procéder à l'élimination.
 - Conserver le déchet sur son lieu de stockage.
 - Prévoir une date ultérieure de contrôle avec la PCR.

6. Gestion des matériels réutilisables :

Les matériels réutilisables sont tous les matériels tels que verrerie, pipette automatique, bac,...

- Enregistrement:
 - o Transférer le matériel dans un contenant adapté.
 - o Fermer le contenant et procéder à son identification:
 - En indiquant :
 - Le type de déchet/matériel.
 - L'isotope.
 - L'activité à la date de mise en déchet (= fermeture du contenant).
 - En collant dessus un trèfle de la radioactivité.
 - Procéder à son stockage :
 - Stockage dans la pièce dédiée pour une durée minimale de 48 heures.
 - o Procéder à son enregistrement :
 - En complétant la fiche d'enregistrement du déchet.
 - En complétant le registre des déchets (fichier informatique).

Recyclage:

- Procéder au contrôle avant recyclage en suivant la fiche d'élimination d'un déchet.
- Selon les résultats des mesures réalisées :
 - L'activité mesurée est inférieure à deux fois le bruit de fond indiqué par l'appareil de mesure :
 - Procéder au recyclage du matériel (le transférer en laverie).
 - Indiquer le recyclage du matériel dans le registre des déchets (fichier informatique).



PROCÉDURE DE GESTION DES DÉCHETS

Page 4/4

- L'activité mesurée est supérieur à deux fois le bruit de fond indiqué par l'appareil de mesure :
 - Avertir la PCR.
 - Ne pas procéder au recyclage.
 - Conserver le matériel contaminé sur son lieu de stockage.
 - Prévoir une date ultérieure de contrôle avec la PCR.

7. Gestion des déchets produits dans la zone technique:

Les déchets produits dans cette zone doivent être gérés comme tout autre déchet liquide ou solide en suivant les procédures décrites ci-dessus.

8. Gestion des effluents liquides :

Cette section concerne les effluents liquides éliminés par les éviers, donc allant directement dans les cuves de stockage.

Dans le cadre d'un fonctionnement normal, aucun effluent liquide contaminé ne doit être jeté dans les éviers. Tous les déchets liquides doivent être gérés selon la procédure décrite ci-dessus.

En cas de rejet incidentel d'effluent contaminé dans un évier :

- Avertir ou faire avertir sans délai la PCR.
- La PCR se chargera:
 - o D'estimer l'activité rejetée.
 - o D'avertir la personne en charge de la gestion des effluents liquides.

9. Gestion des effluents gazeux :

Les effluents gazeux seront potentiellement produits dans les enceintes de synthèse et de répartition ou dans la hotte pour contrôles-qualité. Ces effluents gazeux seront piégés par les filtres à charbon du circuit d'extraction. Ces filtres à charbon seront considérés comme des déchets solides et suivront la procédure d'élimination des déchets solides (voir point 4) lors de leur remplacement. Le rejet des effluents gazeux est surveillé par des sondes d'ambiance.